

mis sur internet le 12 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 022-212202154-20240709-DB20249JUIL800B-DE



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

Convocation du 3 juillet 2024
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 10 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf juillet à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pierre-Jean SALAUN, Christine ORAIN-GROVALET, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, Paul PERSONNIC et Christophe TRONET

ABSENTS : Bruno BEUZIT (donne pouvoir à Séverine TRETON)
Pascale LABBE (donne pouvoir à Pascale GALLERNE)
David ROUALEN (donne pouvoir à Céline PESTEL)
Marie-Hélène PASCO (donne pouvoir à Christophe TRONET)
Yann LE GUEDARD (excusé)
Martial COLLET (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal DUBRUNFAUT

Membres en exercice : 32

Présents : 26

Votants : 30

PERSONNEL COMMUNAL

2024-800 BIS REMBOURSEMENT DE FRAIS

M. LE MAIRE explique qu'un agent affecté au service jeunesse éducation, a réglé les honoraires du médecin agréé auprès duquel il passait la visite médicale d'aptitude préalable à l'embauche.

Ces honoraires sont à la charge de la collectivité mais dans le cas présent l'agent a fait l'avance des frais.

Le détail des frais engagés est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Prénom NOM	MONTANT
Nathan RAOULT	30 €

mis sur internet le 12 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 022-212202154-20240709-DB20249JUIL800B-DE

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DE REMBOURSER** à l'agent désigné dans le tableau ci-dessus les frais qu'il a été amené à régler à savoir 30€.

A Ploufragan, le 11 juillet 2024

LE MAIRE
Rémy MOULIN

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Pascal DUBRUNFAUT

